



## Vers une stratégie pour les Droits des enfants Parlement Européen – Commission LIBE – 17-18 décembre 2007

Le CEED approuve l'initiative de la Commission Européenne visant à implémenter les droits positifs des enfants dans les textes de l'Union. Néanmoins, il recommande d'attendre le rapport définitif de la Commission des Pétitions sur le JUGENDAMT<sup>1</sup> allemand, avant l'adoption du rapport.

Le JUGENDAMT est un parent d'Etat plénipotentiaire<sup>2</sup>. Les enfants ayant domicile en Allemagne ont de fait trois parents. Les textes législatifs européens se fondent sur l'existence de deux parents. C'est pourquoi ils ne trouvent application en République Fédérale. Ce que confirme l'Eurodéputé allemand, M. Wieland, le 7 juin 2007 devant la Commission des Pétitions.

Le JUGENDAMT est une institution<sup>3</sup> politique locale impénétrable. Sa mission consiste à exécuter les décisions politiques rendues par les 'Jugendhilfeausschusses'<sup>4</sup>. Ces décisions sont rendues dans le secret. Elles ne sont soumises à aucun contrôle démocratique<sup>5</sup>. Elles sont appliquées de manière autoritaire contre les parents et les enfants.

L'Allemagne a été condamnée maintes fois pour ses graves violations aux droits fondamentaux des parents et des enfants par la CEDH. Nonobstant, le JUGENDAMT s'oppose toujours à l'application du Droit Européen<sup>6</sup>. Or cette institution élabore le rapport Angelilli sous la fausse identité d'une NGO<sup>7</sup>

En conséquence, l'implication du JUGENDAMT dans la genèse des violations des droits de l'Homme et son rôle visant à la non-application de la jurisprudence européenne<sup>8</sup> se doivent d'être examinés et expliqués aux Parlementaires Européens non-allemands, avant toute autre mesure ;

Une stratégie visant à introduire le Droit positif des enfants<sup>9</sup> restera sans effet en Allemagne, tant que le Gouvernement allemand usera du système 'JUGENDAMT' pour dissimuler les liens étroits, qui unissent justice, finance et politique locale, au sein de la justice familiale.

L'institution JUGENDAMT, en tant que telle, viole le droit européen et les principes démocratiques.

<sup>1</sup> Le terme 'JUGENDAMT' ne peut être traduit par « Office de la jeunesse » ou « Youth Welfare Organisation » en raison de sa fonction du contrôle politique et juridique.

<sup>2</sup> Selon l'art. 6 de la Constitution allemande et de ses textes dérivés (BGB, FGG, SGB), le Jugendamt a une fonction de 'Wächteramt', de „surveillance“ des enfants et des familles.

<sup>3</sup> Dans les cantons, le Jugendamt est dirigé par le Landrat (conseiller régional), dans les grandes villes par les Bürgermeister

<sup>4</sup> Un 'JUGENHILFEAUSSCHUSS' réunit **politiques locaux** (Landrat), **Jugendamt** mais aussi représentants de la **Justice**, de la **police**, des **écoles**, des **Eglises** (Diakonie, Caritas, Wohlfahrtsstelle der Juden), de groupements politiques (Arbeiterwohlfahrt, paritätische Wohlfahrt), d'**avocats** (Verfahrenspfleger), mais aussi des **familles d'accueil et d'adoption** ainsi que de profiteurs de l'industrie de la justice familiale, qui tous statuent dans le secret du huis-clos

<sup>5</sup> Ni au contrôle parlementaire, ni au contrôle judiciaire.

<sup>6</sup> Le cas Görgülü est exemplaire en cela. Malgré un arrêt favorable de la CEDH et plus de 50 procédures de droit, avant et après l'arrêt, cet homme ne peut toujours pas voir librement son propre fils, ni être avec lui.

<sup>7</sup> Sous la dénomination „National Coalition“ se cache en réalité l'AGJ <http://www.agj.de/index.php?id1=2> une organisation d'Etat, dont les membres sont les représentants des ministères allemands et les associations qui constituent le JUGENDAMT.

Voir: <http://www.europeanchildrensnetwork.org/euroonet/members/member.asp?ID=3357>

<sup>8</sup> Voir l'intervention du Conseil de l'Europe : <http://video.google.fr/videoplay?docid=1449825811432163611>

<sup>9</sup> L'objet du Gouvernement allemand est d'instaurer des droits négatifs aux enfants ; concéder des droits aux enfants, permet au JUGENDAMT de contourner les droits des parents, afin de s'attribuer plus facilement les droits parentaux